

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2023_001 : FINANCES / SUBVENTION 2023 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Depuis sa création et comme plusieurs autres collectivités territoriales et établissements publics du Bassin d'Aurillac, la CABA a décidé de confier à l'Association « Comité des Œuvres Sociales du Pays Vert » la conduite d'une politique d'action sociale en faveur de ses personnels.

Dans le cadre de la convention approuvée par la délibération n° DEL_2022_050 du 7 avril 2022 et qui couvre les années 2022 à 2026, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à verser à l'Association une subvention dont les différentes parts et modalités de calcul sont rappelées ci-après, cela en contrepartie de la mission qu'elle lui a ainsi déléguée.

Cette participation est déterminée en appliquant un taux de 1,20 % à la masse salariale constatée en année N-1 au sein de chacun des budgets de la CABA. Ladite masse salariale correspond à la somme des traitements annuels bruts des agents occupant des emplois permanents au sein des services de la CABA, qu'ils soient titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé. Outre le salaire, cette base intègre aussi les versements intervenant au titre de la NBI, du Supplément Familial de Traitement (SFT) et du Régime Indemnitaire, mais viennent en déduction les éventuelles retenues (versements à tort, services non faits...).

Pour l'année 2023, les sommes nécessaires à la liquidation de cette subvention représentent un montant global de 107 480,62 €. Elles sont à inscrire dans les différents budgets, aux articles 6474, selon la répartition suivante :

Budget Principal :	43 665,94 €
Budget de l'Eau :	21 334,47 €
Budget de l'Assainissement :	14 058,63 €
Budget du TDMA :	18 645,45 €
Budget des Campings :	649,57 €
Budget de l'Aéroport :	2 981,66 €
Budget du Centre Aquatique :	6 144,90 €

Le montant de la contribution de la CABA étant supérieur au seuil de 23 000 € fixé par la réglementation, la liquidation de cette aide est conditionnée par la présentation par l'Association des documents suivants : le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos tels qu'approuvés par son Commissaire aux Comptes, le dernier bilan moral adopté par l'Assemblée Générale, les prévisions budgétaires pour l'année en cours.

En sus de cette part de subvention affectée à la conduite de l'action sociale conventionnée, les collectivités adhérant au COS participent également financièrement à la prise en charge des personnels et des locaux mis à disposition de l'Association par la Ville d'Aurillac. Cette charge, qui est facturée au COS par la Commune, est ensuite répartie entre les personnes publiques membres au prorata du nombre d'agents de chacune et donne lieu au versement d'une aide complémentaire à l'Association.

Pour l'année 2023, le montant exact de subvention complémentaire à verser au COS n'a pas encore été communiqué. Il est donc proposé que son paiement soit effectué conformément aux règles décrites dans la convention dès réception du montant de contribution. La subvention restant ainsi à affecter sera répartie entre les différents budgets de la CABA dans la limite d'un crédit global maximal de 15 000 €.

En approuvant la présente délibération, le Conseil Communautaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires sus-définis dans les différents budgets au chapitre 012 article 6474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS du Pays Vert en vue de conduire une politique d'action sociale au bénéfice de l'ensemble des personnels de la CABA et sans que puissent être exigées de ces derniers d'autres conditions que celles fixées par la convention annexée à la délibération n° DEL_2022_050 du 7 avril 2022 signée entre la CABA et l'Association et couvrant l'exercice 2023. Cette subvention comprend deux parts, l'une calculée en fonction des traitements versés en 2022 aux agents titulaires et contractuels pour un montant de 107 480,62 €, l'autre correspondant à la prise en charge des biens et des personnels mis à disposition de l'Association selon les principes de répartition retenus entre les collectivités adhérentes du COS ;

- de fixer comme suit la décomposition par budget de la première part de la subvention susdite :

Budget Principal :	43 665,94 €
Budget de l'Eau :	21 334,47 €
Budget de l'Assainissement :	14 058,63 €
Budget des TDMA :	18 645,45 €
Budget des Campings :	649,57 €
Budget de l'Aéroport :	2 981,66 €
Budget du Centre Aquatique :	6 144,90 €

- d'approuver le principe de liquidation de la seconde part de la subvention dans la limite d'un crédit global maximal de 15 000 €, à répartir à proportion des effectifs entre les différents budgets susdits ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces aides au titre de l'année 2023 dès lors que ses obligations légales et contractuelles auront été honorées par l'Association.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.